

Arrondissement de RIOM

Nombre de membres : L'an deux mil dix-neuf, le 17 juin à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Beauregard-Vendon dûment convoqués le 11 juin se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Yannick DREVET, Maire.

En exercice : 14
Présents : 13
Votants : 13

Etaient présents : Mesdames Christine CLÉMENT, Laetitia GAY, Anne-Marie ESTEVE, Marie-Henriette HUGUET, Marie-Anne NONY, Virginie ONZON, Messieurs Jacques ANDRÉ, Yannick DREVET, Denis FOURNIAT, Jean-Michel GALTIER, Gilles GARDELLE, Denis GEORGES, Daniel KREMER.

Excusés : Madame Sylvie NISLÉ.

Secrétaire de séance : Monsieur Denis GEORGES.

D20190617-01 Construction nouvelle mairie : Travaux supplémentaires lot n° 7 ELECTRICITE

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal les dépenses suivantes :

Lot n°07 ELECTRICITE avenant n°2 SAEC :

Cet avenant concerne les travaux complémentaires : ajout de chauffage dans le local repas, les sanitaires et le sas d'entrée.

Soit un marché total pour le lot n° 7 de :

	HT	TTC
MARCHE	36 337,68 €	43 605,22 €
avenant n° 1	3 775,93 €	4 531,12 €
Avenant n°2	1 062,40 €	1 274,88 €
	41 176,01 €	49 411,21 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix pour),

- Approuve les dépenses désignées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à la signature des contrats et au mandatement des dépenses.

D20190617-02 Désignation de l'agence Départementale d'Ingénierie Territoriale comme délégué à la protection des données pour la commune de BEAUREGARD-VENDON

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 mars 2017, approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale au bénéfice des communes et des établissements publics intercommunaux (EPI) du département du Puy-de-Dôme ;

Vu les délibérations de l'Assemblée Générale de l'Agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT) en date du 2 octobre 2017, du 9 mars 2018 et du 10 décembre 2018

Vu la délibération de l'Assemblée générale de l'ADIT en date du 21 mars 2019 relative à la définition d'une offre de services numériques au bénéfice de ses adhérents

Vu la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles

Vu l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.3232-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article D.3334-8-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales ;

Par délibération en date du 21 mars 2019, l'Assemblée générale de l'ADIT a défini une offre de services destinée à ses adhérents dans le domaine du numérique.

A ce titre, elle propose d'assurer pour le compte de ses membres le rôle de Délégué à la Protection des Données (DPD) dans le cadre de la mise en œuvre du Règlement Général de la Protection des Données (RGPD)

Le Délégué à la Protection des Données pourra assurer cette mission pour environ 80 à 100 membres de l'ADIT. Afin de sécuriser la procédure de recrutement, il est nécessaire qu'au moins 40 membres s'engagent à solliciter ce service pour une durée de 3 ans selon une grille tarifaire définie lors de cette Assemblée générale.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, le quorum étant atteint, à l'unanimité (13 voix pour),

DECIDE

- de solliciter l'ADIT pour assurer la fonction de Délégué à la Protection des Données pendant une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- d'approuver, compte tenu de la population DGF 2019, le versement de la cotisation annuelle maximum correspondante, à savoir :
 - entre 1 001 et 2 000 habitants : 800 € HT
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toute mesure d'exécution et toute mesure modificative liée à cette décision.